

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU**  
**STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FETE DU SPORT ET FETE DES ECOLES PUBLIQUES**

N°2023-106

**Le Maire de la Ville de MELESSE,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la « signalisation temporaire » ;

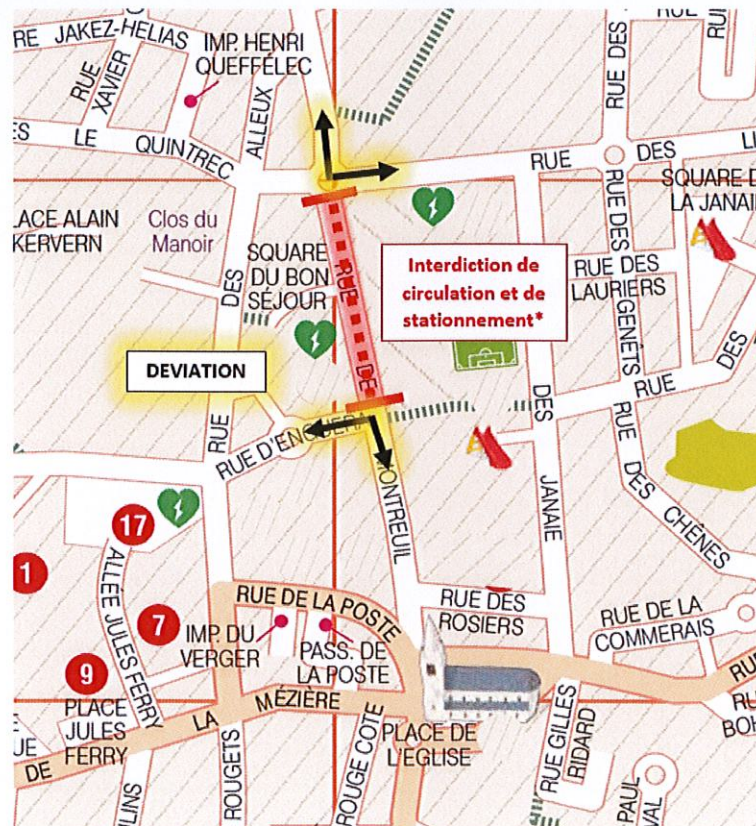
**Vu** la Fête du Sport organisée par la municipalité le samedi 24 juin 2023 ;

**Vu** la fête des Ecoles Publiques organisée par L'APE de Melesse le dimanche 25 juin 2023.

**Considérant** que le bon déroulement de la fête du sport organisée par la municipalité de Melesse le samedi 24 juin 2023 et la Fête des Ecoles publiques organisée par l'APE de Melesse le dimanche 25 juin 2023 nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le samedi 24 juin 2023 de 8h00 à 20h00 et dimanche 25 juin 2023 de 07h00 à 21h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la portion de la rue de Montreuil entre la rue d'Enguera et le rond-point rue des Lilas, à l'exception des véhicules secours, au droit de la fête du Sport organisée par la ville de Melesse et de la fête des Ecoles Publiques organisée par l'APE. Une déviation sera mise en place suivant le plan ci-dessous :



\*A l'exception des véhicules de secours et d'incendie, et des véhicules des riverains





- ARTICLE 2 :** Le stationnement sur le parking de la Janaie sera interdit du vendredi 23 juin à 16h00 au dimanche 25 juin à 21h00 (pour la fête du sport et des écoles publiques).
- ARTICLE 3 :** La signalisation routière correspondante sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, et retirée dès la fin de la manifestation par les services de la Mairie.
- ARTICLE 4 :** La responsabilité et la surveillance de la manifestation seront assurées par les élus de la municipalité de Melesse.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services, la Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
  - Service Technique et La Police Municipale de la Ville de Melesse,
  - L'APE de MELESSE.
  - Transports en commun d'Ille-et-Vilaine, entreprise Transdev Bretagne située à Rennes (Ille-et-Vilaine),
  - Sapeurs-Pompiers

Affiché le 16 mai 2023.

Le Maire,  
Claude JAOUEN.



Melesse, le 16 mai 2023

Le Maire,  
Claude JAOUEN.

